

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 25 mai à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont rassemblés Salle Jean Jaurès, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER, Maire de Baillargues.

Etaient présents : Jean-Luc MEISSONNIER, Elisabeth MAZOLLIER, Philippe MARTY, Sandrine GAUTIER, Christophe KASZUBA, Carole PAHLAWAN, Ludovic DUCAMP, David CARBONELL, Valérie DALMAS, Christiane GAUBERT, Marie-France TEXIER, Marie-Thérèse AMALVY, Michel BAUDOUR, Bernard VIDAL, François RODENAS, Claire VITOU, François-Xavier CHAZOTTES, Séverine MONIN, Olivier TAPIE, Emilie CHENOT, Martin FAURE.

Pouvoirs de : Josiane DEVESA pouvoir à Marie-Thérèse AMALVY, Patricia VANGREVELYNGHE pouvoir à Philippe MARTY, Damien CORDEAU pouvoir à Olivier TAPIE, Christophe DOLL pouvoir à Carole PAHLAWAN, Olivier DURIX pouvoir à David CARBONELL, Julie LUDGER pouvoir à Elisabeth MAZOLLIER, Nadine GUILLON pouvoir à Christophe KASZUBA.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour comprend 6 points :

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le maire propose la candidature de Ludovic DUCAMP comme secrétaire de séance. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **DÉCIDE** de désigner Ludovic DUCAMP en tant que secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 AVRIL 2022

Monsieur le maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 07 avril 2022. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 07 avril 2022.

1. DÉSIGNATION DU NOMBRE ET DE L'ORDRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Madame Elisabeth MAZOLLIER rapporte :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) la démission d'un adjoint au maire est adressée au Préfet et devient définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat.

Suite à la démission de Madame Valérie DALMAS de son poste d'adjointe au maire et l'acceptation du préfet en date du 10 mai 2022 (copie du courrier du préfet reçu en mairie par mail le 10 mai 2022), le conseil municipal a la faculté conformément aux dispositions de l'article L. 2122-10 du CGCT de :

- Modifier ou maintenir le nombre d'adjoints ;
- Procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire ;

- Soit en décidant que le nouvel adjoint prend rang en qualité de dernier adjoint élu, les autres avançant automatiquement d'un rang ;
- Soit en décidant que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Madame Valérie DALMAS conserve son mandat de conseillère municipale.

Il est proposé au conseil municipal :

- De conserver le nombre d'adjoint, soit huit (8), conformément à la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020,
- De conférer à chaque adjoint le même rang à celui qu'ils occupent actuellement, en vue de l'élection d'un nouvel adjoint, prenant ainsi rang en qualité de dernier adjoint élu, à savoir le 8^{ème} rang.

Le conseil municipal ouï l'exposé, adopte à l'unanimité cette délibération.

2. NOMINATION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le maire rapporte :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) la démission d'un adjoint au maire est adressée au Préfet et devient définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat.

Suite à la démission de Madame Valérie DALMAS de son poste d'adjointe au maire et l'acceptation du préfet en date du 10 mai 2022 (copie du courrier du préfet reçu en mairie par mail le 10 mai 2022), le conseil municipal a la faculté conformément aux dispositions de l'article L. 2122-10 du CGCT de :

- Modifier ou maintenir le nombre d'adjoints ;
- Procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire :
 - Soit en décidant que le nouvel adjoint prend rang en qualité de dernier adjoint élu, les autres avançant automatiquement d'un rang ;
 - Soit en décidant que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Madame Valérie DALMAS conserve son mandat de conseillère municipale.

Considérant que le nombre des adjoints au maire est égal au maximum à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire pour la ville de BAILLARGUES, Monsieur le maire propose au conseil municipal de conserver le nombre actuel et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Un poste d'adjoint devenant donc vacant, Monsieur le maire propose de procéder à une nouvelle élection d'adjoint.

Il rappelle que, lorsque l'élection d'un seul adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

La liste « BAILLARGUES naturellement » a proposé la candidature de Madame Séverine MONIN pour l'élection du 8^{ème} adjoint suite à la démission de Madame Valérie DALMAS de son poste de 8^{ème} adjointe au maire, et Monsieur le maire a invité les autres candidats à se déclarer. Aucun autre candidat n'a proposé sa candidature.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Monsieur Martin FAURE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Elisabeth MAZOLLIER et Monsieur Bernard VIDAL pour la constitution du bureau.

Chaque membre du conseil municipal s'est rendu, l'un après l'autre, dans la pièce attenante à la salle du conseil et a procédé au vote, à bulletin secret.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 28
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15
Madame Séverine MONIN : 28 voix

Le conseil municipal déclare élue 8^{ème} adjointe au maire dans l'ordre du tableau à la majorité des voix exprimées Madame Séverine MONIN, déléguée à la communication, au protocole et aux cérémonies.

1ère adjointe : Madame Elisabeth MAZOLLIER, adjointe au maire déléguée aux festivités, animations et manifestations.

2ème adjoint : Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, marchés publics et administration générale.

3ème adjointe : Madame Sandrine GAUTIER, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires, jeunesse, petite enfance et formation.

4ème adjoint : Monsieur Christophe KASZUBA, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, sécurité et prévention.

5ème adjointe : Madame Carole PAHLAWAN, adjointe au maire déléguée au sport, vie associative et lien social.

6ème adjoint : Monsieur Ludovic DUCAMP, adjoint au maire délégué à la culture, traditions et patrimoine.

7ème adjoint : Monsieur David CARBONELL, adjoint au maire délégué à l'écologie, développement durable du territoire et économies d'énergie.

8ème adjointe : Madame Séverine MONIN, adjointe au maire déléguée à la communication, protocole et cérémonies.

Après avoir recueilli l'acceptation de Madame Séverine MONIN d'exercer ses fonctions d'adjointe au maire, Monsieur le maire la félicite et lui remet son écharpe pour son installation immédiate.

3. TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Madame Emilie CHENOT rapporte :

Par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Pour mémoire, par délibération du 19 mai 2021 n°2021-39, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions à :

Maire : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Adjoints : 17,85% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseillers municipaux délégués : 5,95% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Le conseil municipal ouï l'exposé, adopte à l'unanimité cette délibération.

4. CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Madame Marie-Thérèse AMALVY déléguée rapporte :

Les élections des représentants du personnel se dérouleront le 08 décembre 2022.

La loi de transformation de la fonction publique prévoit la fusion du Comité Technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en une instance unique : le comité social territorial (CST).

Par souci d'efficacité et de meilleure gestion, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune, du CCAS et de l'EHPAD.

Il est précisé, qu'au 1er janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé, est de 203 agents, dont 158 femmes (80.2%) et 45 (22.8%) hommes.

Ces effectifs sont répartis de la manière suivante :

- commune = 137 agents,
- CCAS = 6 agents,
- EHPAD = 60 agents,

Il est donc proposé la création d'un comité social territorial commun, placé auprès de la commune.

Le conseil municipal ouï l'exposé, adopte à l'unanimité cette délibération.

5. DÉLIBÉRATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur François RODENAS rapporte :

Les élections des représentants du personnel se dérouleront le 08 décembre 2022.
La loi de transformation de la fonction publique prévoit la fusion du Comité Technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en une instance unique : le comité social territorial (CST).

À compter du 1er janvier 2023, le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 abroge le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ce dernier fixe le nombre de représentants du personnel de cette nouvelle instance qui dépend de l'effectif de la collectivité au 1^{er} janvier 2022 qui s'élève à 203, dont 158 femmes (80.2%) et 45 (22.8%) hommes.

Après consultation des organisations syndicales, le 27/04/2022, il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants (dont 3 femmes et 1 homme).

Il est également proposé de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 4 membres titulaires et 4 membres suppléants

Le conseil municipal ouï l'exposé, adopte à l'unanimité cette délibération.

6. AUTORISATION DE PAIEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES, CONGÉS ANNUELS, RTT NON PRIS D'UN AGENT EN FIN DE CONTRAT

Monsieur Philippe MARTY rapporte :

Il est rappelé que préalablement à toute radiation des effectifs, les agents doivent avoir soldé l'ensemble de leurs congés annuels, jours de Compte Épargne Temps, RTT et récupérer leurs heures supplémentaires avant de quitter la collectivité.

En l'espèce, un agent, en fin de contrat au 31 mai 2022, n'a pu solder l'ensemble des jours précités, compte tenu des besoins de services.

Dès lors, il est proposé de d'attribuer le paiement de 5.5 jours à l'agent en question, à savoir :

- 5 jours de congés annuels
- ½ journée d'heures supplémentaires non récupérées

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette mesure et d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Le conseil municipal ouï l'exposé, autorise cette délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le maire lève la séance à 19 heures et 21 minutes.

Le secrétaire de séance,

Ludovic DUCAMP

